

## **DELIBERATION N° 11 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE DES FETES DE LUDRES**

**Rapporteur : Mme QUEUCHE**

Le Comité des Fêtes de Ludres constitue un élément essentiel de la vie de la Cité et a pour but d'animer la ville au profit des ludréens.

Pour information, la Ville de Ludres et le Comité des Fêtes de Ludres ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 16 avril 2012 pour un an renouvelable deux fois. Celle-ci est arrivée à son terme.

Au regard de l'objet du Comité des Fêtes de Ludres et de l'intérêt communal de ses actions, la Ville de Ludres souhaite continuer à lui apporter son soutien et notamment financier.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention définit entre autre le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

D'autre part, l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "*toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.*

*Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité."*

Pour l'année 2015, la subvention de fonctionnement pour le bon déroulement des activités du Comité des Fêtes de Ludres pourrait être de 13 000 €.

Par ailleurs, l'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux municipaux.

Il est donc souhaitable de signer une convention d'objectifs et de moyens avec cette association.

Cette convention fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles régissant les relations entre la Ville de Ludres et l'association. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels qui lui sont accordés.

Les modalités de versement de la subvention au titre de l'année 2015 sont décrites dans la convention.

Pour les années suivantes, le montant des subventions accordées au Comité des Fêtes de Ludres sera établi au moment du vote du budget primitif de l'année considérée.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement deux fois soit une durée globale de trois ans. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Des avenants pourront être établis entre les parties si nécessaire.

Le versement des subventions sera imputé au compte 6574.

La commission économie, environnement, fêtes et animations a rendu un avis favorable le 05 mai 2015.

*Intervention de Monsieur THIRIET (Groupe Pour Ludres, Résolument) :*

*Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les élu(e)s.*

*Je me dois d'apporter quelques réserves quant à la présente délibération. Notons d'abord que le projet de convention avait été examiné en Commission Finances, Ressources Humaines et*

Administration Générale, le 31 mars dernier. A l'époque, l'évaluation et la concertation avec Mme Petitjacques, la Présidente du Comité des Fêtes, n'avait pas encore eu lieu. Elle ne fut donc pas votée par le Conseil Municipal du 3 avril, mais remise à l'examen de la Commission Économie, Environnement, Fêtes et Animations qui s'est tenue le 5 mai dernier.

Dans l'intervalle, une modification avait été apportée à la convention. A l'article 4, alinéa 4.1.1, il est dit « La ville met à disposition deux loges dans les locaux des ateliers situés rue Marie Marvingt (ancien Centre Technique Municipal) adaptés aux activités courantes du comité ». Il a été ajouté dans la nouvelle version « La ville peut, discrétionnairement, y mettre fin à tout moment, sans indemnité, sans préavis et sans motif ». Il a été demandé lors de la commission du 5 mai la suppression de cette phrase, redondante avec une autre phrase de cet alinéa 4.1.1 : « Toutefois, en cas d'urgence justifiée par le maintien de l'ordre public ou de la santé publique, la ville reprendra possession des locaux et installations mises à disposition, en totalité ou en partie sans délai et sans indemnité d'aucune sorte ».

En outre, nous pourrions ajouter que la phrase sujette à réserves entre en contradiction, par de nombreux aspects, avec ce qui est exposé en préambule de la présente convention. Aussi, quelle n'est pas ma surprise de retrouver cette phrase dans la convention soumise au vote du Conseil Municipal de ce jour, et de lire dans la délibération que la commission du 5 mai a rendu un avis favorable, alors-même que celui-ci était circonstancié, comme le stipule le compte-rendu, signé de la main de Mme Queuche, votre Adjointe, compte-rendu que je tiens à votre disposition.

J'ajouterai que cela soulève deux interrogations. La première porte sur la considération qu'accorde la majorité municipale au travail effectué par les Commissions, alors même que, comme nous l'avons déjà dit, les élus de Ludres Résolument tiennent à faire de ce cadre un espace de travail en bonne intelligence, dans l'intérêt des Ludréennes et Ludréens. La deuxième tient au fait que la municipalité ouvre la voie à la possibilité de faire subir aux associations Ludréennes ce que les mairies d'Hénin-Beaumont et Mantes-la-Ville ont fait à la Ligue des Droits de l'Homme alors que leurs premiers magistrats portent une étiquette qui, je n'en doute pas, n'a guère plus vos faveurs que les miennes.

Aussi, pour ces raisons, nous nous opposerons à cette convention et appelons les conseillères et conseillers attachés à l'autonomie des associations à faire de même.

#### Réponse de Monsieur le Maire :

C'est un malentendu, cette phrase sera retirée de l'exemplaire qui sera signé par la présidente du comité des Fêtes, conformément à l'examen de ce dossier en commission. Le texte définitif vous sera communiqué. Cet état de fait relève d'une simple erreur d'utilisation du texte initial.

Je voudrais ajouter que les remarques faites en majorité ou en commission sont prises en compte si elles le nécessitent, et je ne veux pas que soit dit le contraire.

Maintenez-vous donc votre vote ?

#### Réponse de Monsieur THIRIET (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

Si cette phrase est supprimée de la convention qui sera signée par le Comité des Fêtes, nous voterons pour cette délibération. Nous n'avons donc plus d'objections.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Ludres et le Comité des Fêtes de Ludres (ci-jointe) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'octroyer un financement de 13 000 € au titre de l'année 2015 au Comité des Fêtes de Ludres selon les conditions de la convention d'objectifs et de moyens.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2015 de la Ville de Ludres (budget général).